



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.482**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-30474- DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES DU VIVIER DE LIGNANE, A TITRE ONEREUX, AUPRES DE MONSIEUR THIERRY BLANCHARD, EXPLOITANT AGRICOLE ET DE L'ASSOCIATION 'OEUVRE DES PRISONS D'AIX'

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliott BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Hervé GUERRERA

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



04.17

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

VH/96.86

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Christine BERNARD

Nomenclature : 3.3 Locations

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES DU VIVIER DE LIGNANE, A TITRE ONEREUX, AUPRES DE MONSIEUR THIERRY BLANCHARD, EXPLOITANT AGRICOLE ET DE L'ASSOCIATION 'OEUVRE DES PRISONS D'AIX' - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Sur le territoire de Puyricard, la Ville d'Aix-en-Provence est propriétaire de parcelles à vocation agricole.

Parmi celles-ci, la MV 0039 et la MV 0054, situées au «Vivier de Lignane» étaient jusqu'alors mises à disposition, à titre onéreux, d'un exploitant agricole. Ce dernier avait confié l'exploitation de ces deux parcelles à Monsieur Thierry BLANCHARD, et ce, dans le cadre d'échanges de jouissance de parcelles, comme cela se pratique dans le monde agricole.

L'Association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et reconnue d'Utilité Publique par Ordonnance Royale de 1833, dénommée «Œuvre des Prisons d'Aix», connue aussi sous le nom de «Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Jean Polidori» a sollicité la Ville d'Aix-en-Provence afin qu'un soutien leur soit apporté dans le projet de création d'un chantier d'insertion par l'activité économique maraîchage biologique et paniers.

Ce projet ayant retenu toute notre attention, il a donc été décidé, de mettre à disposition de la dite association, des terres agricoles. La superficie minimale requise pour que des partenaires financent ce projet est de 5 hectares.

N'ayant aucune superficie correspondant aux besoins de l'Association, j'ai donc sollicité Monsieur Thierry BLANCHARD qui a accepté que sa surface soit réduite de 5 ha au bénéfice de la dite association.

Ainsi, Monsieur Thierry BLANCHARD continuera d'exploiter la parcelle MV 0039 et une partie de la parcelle MV 0054 ; l'association «Œuvre des Prisons» bénéficiera d'une emprise d'environ 5 hectares sur la parcelle MV 0054 ~ Cf. plan en annexe.

D'un point de vue urbanistique, d'autres projets pourraient être initiés sur ces parcelles ; c'est pourquoi, la Ville a décidé d'établir, pour chacun, une convention de mise à disposition à titre onéreux, et ce, à titre temporaire, précaire et révocable.

Les modalités ainsi consenties aux locataires sont résumées dans le tableau présenté en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités des conventions de mise à disposition, à titre temporaire, précaire et révocable décrites ci-après ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer les dites conventions ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recette des sommes sus désignées.

2013.482 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE TERRES AGRICOLES DU VIVIER DE LIGNANE, A TITRE ONEREUX, AUPRES DE MONSIEUR THIERRY BLANCHARD, EXPLOITANT AGRICOLE ET DE L'ASSOCIATION 'OEUVRE DES PRISONS D'AIX'

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

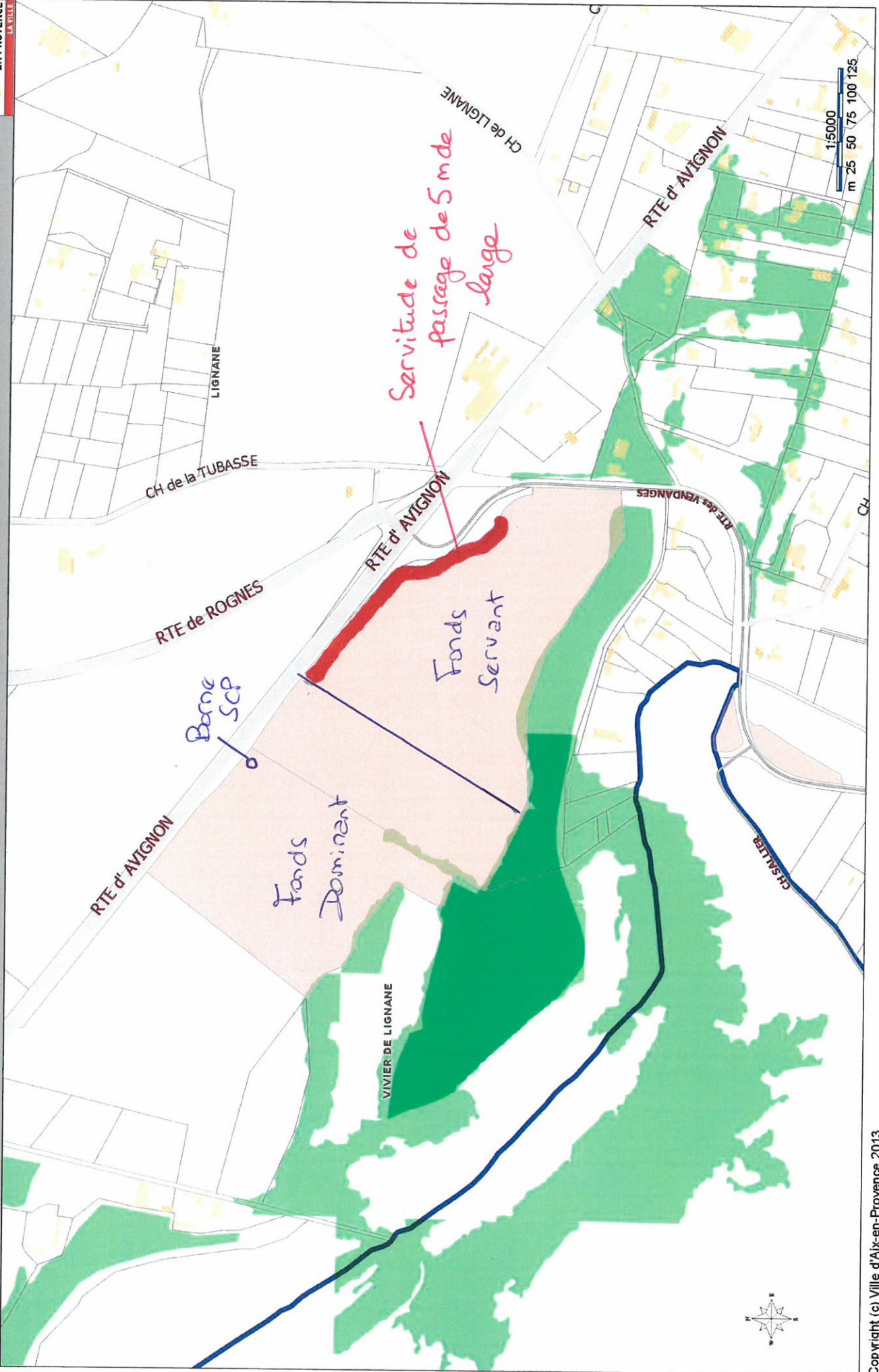
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	CONSENTIES A M. THIERRY BLANCHARD	CONSENTIES A L'ASSOCIATION « OEUVRE DES PRISONS D'AIX »
Objet (situation, superficie)	Mise à disposition de terres agricoles situées au « Vivier de Lignane » composées des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • MV0039, pour une superficie de 3ha 87a 39ca • MV0054, pour une superficie de 2ha 64a 85ca soit une superficie totale de 6ha 52a 24ca.	Mise à disposition de terres agricoles situées au « Vivier de Lignane » composées d'une partie de la parcelle MV0054, pour une superficie de 5ha 01a 96ca.
Dates d'effet	A compter du 01/10/2013	Du 01/10/2013 au 30/09/2018
Durée	1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. <i>Cette mise à disposition est temporaire, précaire et révocable.</i>	5 ans, renouvelable par voie d'avenant. <i>Cette mise à disposition est temporaire, précaire et révocable.</i>
Destination des biens	Exploitation agricole	Création d'un chantier d'insertion par l'activité économique maraîchage biologique et paniers
Conditions financières	Redevance annuelle de 118,55 € l'hectare, soit une redevance initiale globale annuelle de 773,25€. Indexation au 1 ^{er} octobre de chaque année suivant l'évolution de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. Non assujettie à TVA, payable annuellement, à terme échu.	Redevance annuelle de 118,55 € l'hectare, soit une redevance initiale globale annuelle de 595,07€ Indexation au 1 ^{er} octobre de chaque année suivant l'évolution de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. Non assujettie à TVA, payable annuellement, à terme échu.
Echange de jouissance de parcelles, cession & sous-location	Interdit	Interdit
Assurance du locataire	Obligatoire	Obligatoire
Droit de chasse	Non consenti	Non consenti
Résiliation / préavis	En cas de non-respect d'une des obligations contractuelles	En cas de non-respect d'une des obligations contractuelle



MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION	CONSENTIES A M. THIERRY BLANCHARD	CONSENTIES A L'ASSOCIATION « OEUVRE DES PRISONS D'AIX »
Objet (situation, superficie)	Mise à disposition de terres agricoles situées au « Vivier de Lignane » composées des parcelles : <ul style="list-style-type: none"> • MV0039, pour une superficie de 3ha 87a 39ca • MV0054, pour une superficie de 2ha 64a 85ca soit une superficie totale de 6ha 52a 24ca.	Mise à disposition de terres agricoles situées au « Vivier de Lignane » composées d'une partie de la parcelle MV0054, pour une superficie de 5ha 01a 96ca.
Dates d'effet	A compter du 01/10/2013	Du 01/10/2013 au 30/09/2018
Durée	1 an, renouvelable annuellement par tacite reconduction. <i>Cette mise à disposition est temporaire, précaire et révocable.</i>	5 ans, renouvelable par voie d'avenant. <i>Cette mise à disposition est temporaire, précaire et révocable.</i>
Destination des biens	Exploitation agricole	Création d'un chantier d'insertion par l'activité économique maraîchage biologique et paniers
Conditions financières	Redevance annuelle de 118,55 € l'hectare, soit une redevance initiale globale annuelle de 773,25€. Indexation au 1 ^{er} octobre de chaque année suivant l'évolution de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. Non assujettie à TVA, payable annuellement, à terme échu.	Redevance annuelle de 118,55 € l'hectare, soit une redevance initiale globale annuelle de 595,07€ Indexation au 1 ^{er} octobre de chaque année suivant l'évolution de l'indice national des fermages publié annuellement par arrêté ministériel. Non assujettie à TVA, payable annuellement, à terme échu.
Echange de jouissance de parcelles, cession & sous-location	Interdit	Interdit
Assurance du locataire	Obligatoire	Obligatoire
Droit de chasse	Non consenti	Non consenti
Résiliation / préavis	En cas de non-respect d'une des obligations contractuelles	En cas de non-respect d'une des obligations contractuelle

